

Règles de tarification 2023

I. Exposé:

- Sur base d'un contrat de collaboration entre les parties, BAVP a dans le passé toujours suivi les règles de tarification et d'encaissement telles qu'elles étaient appliquées par AEB (exploitation des répertoires en Belgique) et Agicoa (exploitation des répertoires à l'étranger). Comme cette convention a été résiliée, BAVP est depuis le 01/07/2019 elle-même responsable pour la tarification et l'encaissement des droits revenants à ses membres pour l'exploitation en Belgique.
- Les règles de tarification proposées ont été élaborées conformément aux critères et principes que BAVP applique – comme décrit dans la rubrique tarification sur le site web – en ce qui concerne l'exercice des droits pour la retransmission par câble d'œuvres audiovisuelles (un droit exclusif sous gestion collective obligatoire) :

Critères

- *Nombre de chaînes transmises par l'opérateur au public ;*
- *Nature des chaînes et leur valeur économique pour l'opérateur (chiffres d'audience) ;*
- *Importance du répertoire BAVP pour les chaînes et donc pour l'opérateur ;*
- *Composition des bouquets par l'opérateur ;*
- *ARPU général et audiovisuel de l'opérateur ;*
- *Nombre d'abonnés du service ;*
- *Région linguistique où le service est offert (Belgique Nord, Belgique Sud ou les deux).*

Principes

- *Pas de discrimination entre les opérateurs ;*
 - *Pas de discrimination entre les différents genres du répertoire ;*
 - *Traitement équitable sur base des critères ci-avant.*
- Par « droits câbles » nous visons la télé linéaire, sans tenir compte du processus technique utilisé (transmission par câble ou injection directe).
 - Les chiffres utilisés pour l'élaboration des présentes règles de tarification se portent sur une moyenne des dernières années.



II. Elaboration et concrétisation des critères et principes généraux des règles de tarification pour les droits câbles:

1. Déterminer le classement des différents chaînes en fonction de :

a. Les audiences, par région linguistique, exprimées en parts de marché :

Les parts de marché – en pourcentages – sont déterminées par région linguistique (Néerlandophone/Francophone ou Nord/Sud comme de coutume lors du calcul des parts de marché) et dans certains cas avec une correction spécifique en fonction de la cible commerciale de la chaîne puisque c'est sur cette cible qu'elle atteint son plus grand nombre de téléspectateurs/

Top 10 Parts de marché Nord:

Eén:	30,36	
VTM:	19,49	
Vier:	7,28	(11,85 sur cible en PrimeTime)
Canvas:	5,52	
Vitaya:	5,14	
Q2:	4,04	
Vijf:	3,13	(5,79 sur cible en PrimeTime)
CAZ:	2,19	(1,82 sur cible en PrimeTime)
Zes:	1,98	
Ketnet:	1,45	(20,69 sur cible en PrimeTime)

Top 10 Parts de marché Sud:

RTL-Tvi:	19,10	(23,85 sur cible en PrimeTime)
La Une:	17,48	
TF1:	13,35	
France2:	6,39	
La Deux:	5,97	
AB3:	5,92	(10,68 sur cible en PrimeTime)
France3:	4,91	
Club RTL:	4,0	(6,86 sur cible en PrimeTime)
Plug RTL:	1,81	(3,88 sur cible en PrimeTime)
La Trois:	1,33	

On remarque immédiatement que dans les deux cas, les chaînes qui retransmettent dans la langue correspondante ont une part de marché écrasante de plus de 80%.





Société de Gestion des Producteurs
d' Oeuvres Audiovisuelles

b. L'utilisation du répertoire BAVP par les différentes chaînes

Pour chaque chaîne, nous déterminons la **valeur économique évaluée** du répertoire BAVP. Cette valeur économique – également en pourcentages - est déterminée par l'intensité avec laquelle la chaîne fait usage du répertoire BAVP et l'intérêt économique que ce répertoire représente pour son audience.

Valeur économique du répertoire BAVP Nord

VTM:	85
Eén:	70
Vier:	70
Canvas:	50
Vitaya:	20
Q2:	20
Vijf:	15
Ketnet:	30

Valeur économique du répertoire BAVP Sud

RTL Tvi:	30
La Une:	30
La Deux:	10
AB3:	10
Club RTL	10
Plug RTL	10
La Trois	10

Les chaînes pour lesquelles l'importance du répertoire doit être évaluée à moins de 10 ne sont pas reprises dans les tableaux ci-dessus. Pour toute utilisation du répertoire sur ces chaînes, **un montant forfaitaire** est calculé en fonction du nombre de chaînes concernées.

c. La valeur réelle du répertoire BAVP pour l'opérateur

Le calcul de cette valeur se fait ensuite en combinant les deux éléments ci-dessus : en multipliant la part de marché de la chaîne avec la valeur économique évaluée du répertoire par chaîne. La valeur économique réelle du répertoire pour l'opérateur est ainsi déterminée de façon tout à fait équitable en tenant compte de

- l'importance du répertoire BAVP pour la chaîne et
- l'importance de la chaîne pour l'opérateur.



Valeur du répertoire par chaîne NORD

Eén:	21
VTM:	17
Vier:	8,30
Canvas:	2,70
Vitaya:	1,03
Q2:	0,84
Vijf:	0,48
Ketnet:	1,4

Valeur du répertoire par chaîne SUD

RTL-TVi:	5,73
La Une:	5,24
La Deux:	0,6
AB3:	0,6
Club RTL	0,6
Plug RTL	0,5
La Trois	0,4

d. Classification par région linguistique

Finalemment, une classification est faite des chaînes par région linguistique sur une échelle de 1 à 10 de la façon suivante :

- Le score le plus élevé atteint par une chaîne sur les deux régions confondues est associé au rang 10.
- Pour toutes les autres chaînes, le rang est ensuite calculé au pro rata.
- Les chaînes dont la valeur générale est égale ou inférieure à 1, sont valorisées au rang 1.

Nord

Eén:	rang 10
VTM:	rang 8
Vier:	rang 5
Canvas:	rang 1
Vitaya:	rang 1
Q2:	rang 1
Vijf:	rang 1
Ketnet:	rang 1

Sud

RTL-Tvi:	rang 2
La Une:	rang 2
La Deux:	rang 1
AB3:	rang 1
Club RTL:	rang 1
Plug RTL:	rang 1
La Trois:	rang 1



Société de Gestion des Producteurs
d' Oeuvres Audiovisuelles

2. Déterminer le coût total par bouquet offert, tenant compte de

- a. La classification des chaînes
- b. La composition des bouquets par l'opérateur

Sur base de la classification telle qu'elle a été établie, un tarif peut être attribué à chaque chaîne. Rang 1 correspond à 1 point tarifaire par abonné, rang 10 correspond à 10 points tarifaires par abonné.

Pour toutes les autres chaînes offertes par l'opérateur dans les bouquets mais pour lesquelles le poids du répertoire BAVP n'atteint pas le minimum fixé ci-avant (Studio100 TV, Eclips, Njam, Zes, CAZ, TV Breizh, ABXplore, etc.) un tarif forfaitaire est fixé en fonction du nombre de chaînes par région linguistique qui doivent être prises en compte.



BAVP sc
+32.(0)2.643.01.30



Rue des Chartreux 19 C 30
B – 1000 Bruxelles



www.bavp.be
info@bavp.be